

FORMULAIRE D'INSCRIPTION AUX SERVICES CAP ACCESS ET CAP À LA DEMANDE



ACCÈS SPÉCIFIQUE AUX PERSONNES TITULAIRES D'UNE CMI INVALIDITÉ

Cadre réservé au service Cap Cotentin

Dossier reçu le : / / Accrédité le : / /

Les services *Cap Access* et *Cap à la Demande* sont des services de transport collectif permettant aux personnes à mobilité réduite de se déplacer d'adresse à adresse :

- sur les 5 communes déléguées de Cherbourg-en-Cotentin pour Cap Access,
- à l'intérieur d'un des 12 secteurs Cap à la Demande.

*Plans de secteurs
disponibles sur capcotentin.fr ou
sur demande à l'Agence de Mobilité.*

COORDONNÉES DU BÉNÉFICIAIRE

Madame Monsieur Nom : Prénom :
Adresse :
Code postal : Commune :
Date de naissance : / /
Tél. Domicile : E-Mail :
Tél. Portable :

COORDONNÉES DU RÉFÉRENT

Madame Monsieur Nom : Prénom :
Adresse :
Code postal : Commune :
Date de naissance : / /
Tél. Domicile : E-Mail :
Tél. Portable :

RENSEIGNEMENTS SUR LE HANDICAP

Carte mobilité inclusion invalidité *(Délivrée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées)*

- Mention besoin d'accompagnement Mention cécité

Vos besoins spécifiques

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Fauteuil roulant manuel | <input type="checkbox"/> Chien-guide |
| <input type="checkbox"/> Fauteuil roulant électrique | <input type="checkbox"/> Aide au guidage |
| <input type="checkbox"/> Scooter PMR | <input type="checkbox"/> Appareil auditif |
| <input type="checkbox"/> Déambulateur | <input type="checkbox"/> Assistance respiratoire déambulatoire (sans oxygène) |
| <input type="checkbox"/> Béquille / Canne | <input type="checkbox"/> Assistance respiratoire nécessitant l'administration d'oxygène |
| <input type="checkbox"/> Déficience visuelle (non voyant ou malvoyant) | <input type="checkbox"/> Aucun |
| <input type="checkbox"/> Chien d'assistance | <input type="checkbox"/> Autre : |

PIÈCES À FOURNIR

- Le formulaire d'inscription renseigné
 La photocopie recto/verso de la carte d'identité du bénéficiaire
 La photocopie recto/verso de la carte mobilité inclusion « invalidité » ou de la carte d'invalidité

J'accepte de recevoir des informations de la part de Cap Cotentin

J'ai lu et accepte le règlement d'exploitation du service Cap Access disponible sur le site internet capcotentin.fr

Je soussigné(e)....., certifie l'exactitude des informations indiquées.

Fait à : Le : / / Signature :

DOSSIER À RENVOYER PAR COURRIER

Transdev Cotentin - 491 rue de la Chasse aux Loups
50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN

Ou

DOSSIER À DÉPOSER À

Agence de Mobilité - 82 bis Quai Alexandre III
50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN

EXTRAIT DU REGLEMENT D'EXPLOITATION ET D'UTILISATION DU RESEAU DE TRANSPORT CAP COTENTIN

ARTICLE 13 - DISPOSITIONS PARTICULIERES S'APPLIQUANT AUX SERVICES DE TRANSPORT A LA DEMANDE

13.1. Le service Cap Access

13.1.1. Conditions d'accès au service

Le service Cap Access est un service de transport collectif réservé aux personnes à mobilité réduite sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin. Fonctionnant sur réservation, il est soumis à certaines conditions d'accès.

Bénéficiaires :

L'inscription au service se fait de plein droit pour :

- Les personnes titulaires de la Carte Mobilité Inclusion invalidité délivrée par la Maison Départementale des Personnes handicapées. Les chiens guides ou d'assistance sont acceptés dans les véhicules Cap Access, les autres animaux sont interdits.

Modalités d'inscription au service :

Un formulaire d'inscription au service, disponible à l'agence de Mobilité ou en téléchargement sur www.capcotentin.fr, doit être complété, signé et accompagné des pièces justificatives suivantes :

- Photocopie recto/verso de la carte d'identité du bénéficiaire
 - Photocopie recto/verso de la Carte Mobilité Inclusion invalidité
- Le dossier doit être :
- Soit déposé à l'agence de Mobilité 80 bis Quai Alexandre III 50100 Cherbourg-en-Cotentin
 - Soit envoyé par courrier à Transdev Cotentin 491 rue de la Chasse aux Loups 50110 Cherbourg-en-Cotentin

Tout dossier incomplet entrainera le retard de traitement de la demande d'inscription.

Le bénéficiaire recevra alors un e-mail de confirmation ou une confirmation par téléphone de son inscription au service, si ces éléments sont bien renseignés sur le formulaire. Dès lors il pourra procéder à la réservation du service comme décrit à l'article 13.1.3.

Particularités :

Le service Cap Access est un service de transport collectif : il est possible que d'autres voyageurs soient transportés dans le même véhicule.

Les enfants peuvent voyager seuls à partir de 10 ans sous réserve des règles de l'accompagnement obligatoire visées à l'article 13.7.

13.1.2. Nature et fonctionnement du service Cap Access

Le service Cap Access assure un transport d'adresse à adresse sur le territoire défini à l'article 13.1.1. La prestation ne comprend pas le portage dans les escaliers, la montée dans les étages ou l'accompagnement à l'intérieur des bâtiments. Le client sera déposé en un point sécurisé.

La prestation transport s'entend à partir d'un déplacement supérieur à 500 mètres.

Les transports sont réalisés tous les jours, sauf le 1^{er} mai :

- Du lundi au samedi : de 6h30 à 20h30
- Le dimanche et les jours fériés : de 9h30 à 20h30

Le service Cap Access ne saurait être assimilé au taxi. Le choix du véhicule, du groupage et de l'itinéraire emprunté par le conducteur relève de la responsabilité de l'exploitant. De même que la destination prévue lors de la réservation ne peut être modifiée au cours du trajet.

En tant que service public, le recours au groupage sera privilégié. Pour se faire un transport réservé peut être décalé, après information du client par sms, dans la limite de -10/+10 minutes.

Un même utilisateur ne peut procéder à deux réservations dans un intervalle de temps inférieur à 30 minutes.

13.1.3. Réservation du service Cap Access

Les réservations sont possibles :

- Par téléphone au 0 806 079 530 (touche 2 - prix appel local), du lundi au vendredi de 8h00 à 16h00 (hors jours fériés)
- Sur l'Appli Cap Cotentin (disponible sous ios et android) : 24h/24, 7 jours/7
- Sur le site capcotentin.fr/Transport : 24h/24, 7 jours/7

Elles doivent avoir lieu entre 1 mois et 1 heure à l'avance.

L'horaire de prise en charge est défini entre Cap Access et l'utilisateur lors de la réservation, en fonction de la demande de l'utilisateur et des disponibilités du service :

- La demande d'un utilisateur peut porter sur un horaire de départ ou un horaire d'arrivée
- L'horaire proposé par Cap Access peut être décalé par rapport à la demande initiale
- Le bénéficiaire reçoit un e-mail de confirmation de sa réservation
- Le jour du déplacement, l'utilisateur reçoit un sms 1h avant rappelant l'heure du rdv (l'horaire initialement convenu pouvant varier de -10/+10 min)

L'utilisateur veillera, lors de sa réservation, à informer de la présence d'un accompagnateur, l'adresse de prise en charge, l'adresse de dépose ainsi que toute autre information nécessaire à la bonne réalisation du transport.

13.1.4. Déplacements non réalisés

Dans la mesure où, pour quelque raison que ce soit, l'utilisateur ne pourrait effectuer le déplacement demandé et programmé, il est tenu d'en informer Cap Cotentin par tout moyen approprié au moins une heure à l'avance par rapport à l'heure initialement programmée de prise en charge.

Les annulations transmises tardivement (moins d'une heure avant le trajet programmé) doivent rester exceptionnelles. A partir de 3 absences et/ou annulations tardives sur une période d'un mois, il ne sera plus possible de réserver un trajet pendant 30 jours.

Les annulations doivent être réalisées sur l'Appli Cap Cotentin, sur le site capcotentin.fr ou par téléphone aux horaires d'ouverture du service d'accueil téléphonique.

13.1.5. Ponctualité

Tout retard pénalise l'ensemble de la clientèle. Il est demandé à l'utilisateur d'être prêt 10 minutes avant l'horaire convenu lors de la réservation. Des retards répétés feront l'objet d'une mise en garde de la part de l'exploitant pouvant aboutir à suspendre momentanément l'accès au service. Le conducteur ne pourra attendre au-delà de l'heure convenue.

13.1.6. Tarification

L'ensemble de la gamme tarifaire du réseau Cap Cotentin s'applique sur le service Cap Access.

13.1.7. Statut des accompagnateurs des personnes inscrites au service Cap Access

L'accompagnement de la personne accréditée :

- L'accompagnateur voyage gratuitement si sa Carte Mobilité Inclusion comporte la mention « besoin d'accompagnement » ou « cécité ».
- L'accompagnateur n'est pas désigné nommément mais il est par définition majeur, autonome et apte à assister l'utilisateur par sa connaissance du handicap.
- Un seul accompagnateur est autorisé.
- L'accompagnateur ne peut pas être inscrit en tant qu'utilisateur du service.
- La présence de l'accompagnateur est à préciser lors de la réservation.

13.1.8. Sécurité

A bord du véhicule, les utilisateurs doivent se conformer aux instructions de sécurité et notamment ne pas refuser le port de la ceinture ; toute infraction répétée à cette disposition peut entraîner le refus de Cap Cotentin d'assurer de nouvelles prestations de transport.

13.1.9. Mise à jour de la fiche utilisateur du service Cap Access

- Modification de la situation du client : en cas de déménagement, de changement de numéro de téléphone, ou de conditions de déplacement (type de place occupée dans le véhicule : UFR ou siège...), il est important de prévenir par écrit Cap Cotentin pour permettre à l'exploitant de tenir compte de ces informations dans la programmation.
- Non utilisation du service : le fichier clients est mis à jour annuellement sur la base de la fréquentation effective des personnes sur les 18 derniers mois. Les fiches des clients n'ayant pas utilisé le service sur cette période sont archivées. Passé ce délai, l'utilisation du service sera donc soumise à une réinscription selon les modalités redéfinies à l'article 13.1.1.